
PROJET DE DELIBERATION

6^{ème} OBJET : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2023 – APPLICATION DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE DU 5 JUILLET 2007 – PRISE DE CONNAISSANCE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 1124-42 § 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 77 de l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon sur le règlement général de la comptabilité communale du 05 juillet 2007, en exécution de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal en date du 7 décembre 2018 désignant Monsieur Fabian Pavone, Échevin des Finances, afin de procéder au moins une fois tous les trimestres à la vérification de la caisse du Directeur financier;

Attendu que cette opération a été effectuée le 23 août 2023 ;

Vu le procès-verbal de la situation de caisse établi le 23 août 2023 laissant apparaître un solde global des comptes financiers (débiteur) positif de 16.003.506,53 EUR pour le premier trimestre 2023 ;

DECIDE

De prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le premier trimestre 2023 établi le 23 août 2023 laissant apparaître un solde global des comptes financiers (débiteur) positif de 16.003.506,53 EUR.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
